

<p>Mise à jour : Phileas AM Version : Février 2017</p>	<p>Politique d'exclusion du périmètre d'investissement des entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées</p>	<p>Référence : PG39</p>
--	---	-------------------------

1. Contexte

La France a signé le 3 décembre 1997 la Convention d'Ottawa portant sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel (MAP).

La France a signé le 3 décembre 2008 la Convention d'Oslo portant sur l'élimination des armes à sous-munitions (ASM).

D'autre part, l'Association Française de la Gestion financière (AFG) a publié en avril 2013 des recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel. Ces recommandations précisent que les sociétés de gestion doivent mettre en place une politique d'exclusion des entreprises ASM et MAP.

L'exclusion vise :

-L'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;

-L'offre, en connaissance de cause, d'un service d'investissement à une entreprise figurant dans leur liste d'entreprise exclues.

En ligne avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), Phileas Asset Management exclut tout investissement direct, en actions comme en obligations, dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des mines anti-personnel et armes à sous-munitions et s'engage à respecter ces politiques dans le cadre de ces investissements pour tous les OPC qu'elle gère.

2. Définition des armes controversées

A la date de publication de la présente politique, Phileas Asset Management considère les armes suivantes comme controversées :

- Les mines anti-personnel comme définies par la Convention d'Ottawa de 1999 signée par la France et qui interdit l'emploi, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert direct ou indirect ainsi que l'assistance, l'incitation à s'engager dans de ces activités interdites.
- Les armes à sous-munitions comme définies par la Convention d'Oslo de 2008 signée par la France et qui interdit l'emploi, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la

conservation, le transfert direct ou indirect ainsi que l'assistance, l'incitation à s'engager dans l'une de ces activités interdites.

- Les armes nucléaires comme définies dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968, en vigueur depuis 1970, signé par la France et qui interdit aux Etats dotés d'armes nucléaires de transférer, directement ou indirectement, aider, encourager, inciter un Etat non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou acquérir des armes ainsi qu'à leur fournir des matières brutes ou produits fissiles spéciaux et des équipements ou matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation, la production de produits fissiles spéciaux. Il interdit aux Etats non dotés d'accepter, fabriquer, acquérir ou encore recevoir une aide pour la fabrication d'armes nucléaires.
- Les armes chimiques comme définies par la Convention sur les armes chimiques de 1993 signée par la France et qui interdit la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert direct ou indirect ainsi que l'emploi, l'entreprise de préparatifs militaires quels qu'ils soient en vue d'un emploi d'armes chimiques ainsi que l'aide, l'incitation à entreprendre l'une de ces activités interdites.
- Les armes biologiques comme définies par la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 signée par la France et qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, le transfert direct ou indirect.

3. Application à la gestion

Une liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par différentes ONG et fonds de pensions réputés, sur la base de critères extra-financiers en application de conventions internationales (ex. Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo) ratifiées par la France, entre autres.

Cette liste de valeurs interdites est remise au responsable des risques qui se charge de contrôler quotidiennement qu'aucun titre mentionné sur la liste des valeurs interdites n'a été traité.

En date du 21 février 2017, cette liste comprend 56 valeurs.